

- Dépôt du dossier uniquement sur **rendez-vous** au 04 77 31 05 30.
- Le dossier doit comporter les **originaux et photocopies** des pièces à fournir. **Tout dossier incomplet sera refusé** et devra faire l'objet d'une autre prise de rendez-vous.
- Présence obligatoire du mineur (quel que soit son âge) et de son représentant légal lors du dépôt du dossier.
- *Pour les mineurs de plus de 12 ans* : présence obligatoire au dépôt de la demande et à la remise du passeport.

| <p>☞ SI LE PASSEPORT PERDU EST UN PASSEPORT BIOMETRIQUE ET RECENT (VALIDE OU PÉRIMÉ DEPUIS MOINS DE 5 ANS)</p> | <p>☞ SI LE PASSEPORT PERDU EST PÉRIMÉ DEPUIS PLUS DE 5 ANS</p> |
|---|---|
| PIECES REQUISES | |
| <p>🔗 Formulaire CERFA - À pré-remplir sur le site passeport.ants.gouv.fr - Ou à retirer en mairie (<i>compléter et signer au stylo noir</i>)</p> | <p>🔗 Formulaire CERFA - À pré-remplir sur le site passeport.ants.gouv.fr - Ou à retirer en mairie (<i>compléter et signer au stylo noir</i>)</p> |
| <p>🔗 Timbres Fiscaux : - 42 euros (de 15 à 17 ans) - 17 euros (de 0 à 14 ans) (achat sur https://timbres.impots.gouv.fr/, ou en bureau de tabac)</p> | <p>🔗 Timbre Fiscaux : - 42 euros (de 15 à 17 ans) - 17 euros (de 0 à 14 ans) (achat sur https://timbres.impots.gouv.fr/, ou en bureau de tabac)</p> |
| <p>🔗 photo d'identité non découpée qui doit être récente (moins de 6 mois), de format 35 mm x 45 mm, ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p> | <p>🔗 photo d'identité non découpée qui doit être récente (moins de 6 mois), de format 35 mm x 45 mm, ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p> |
| <p>🔗 Un justificatif de domicile du parent daté de moins d'un an (original et photocopie) http://www.saint-chamond.fr/page_piecesdidentite.html - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si le parent est hébergé : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso)+ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois. - Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de garde alternée, fournir la décision du juge ou la convention parentale + un justificatif de domicile</p> | <p>🔗 Un justificatif de domicile du parent daté de moins d'un an (original et photocopie) http://www.saint-chamond.fr/page_piecesdidentite.html - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si le parent est hébergé : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso)+ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois. - Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de garde alternée, fournir la décision du juge ou la convention parentale + un justificatif de domicile</p> |



| | |
|--|--|
| au nom de chacun des deux parents + carte nationale d'identité des deux parents (originales et photocopies recto verso). | au nom de chacun des deux parents+ carte nationale d'identité des deux parents (originales et photocopies recto verso). |
| ↳ Déclaration de perte (document de la Mairie) ou Déclaration de vol (document du commissariat) | ↳ Déclaration de perte (document de la Mairie) ou Déclaration de vol (document du commissariat) |
| ↳ La carte nationale d'identité du parent présent (originale et photocopie recto verso) | ↳ La carte nationale d'identité du parent présent (originale et photocopie recto verso) |
| ↳ Preuve de l'autorité parentale, le cas échéant : - le jugement de divorce ou l'ordonnance de séparation le cas échéant détaillant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence principale de l'enfant. - Pour les mineurs sous tutelle , fournir la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie) - Si l'autorité parentale est assurée par un tiers , fournir la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale+ sa carte nationale d'identité (originale et photocopie) | ↳ Preuve de l'autorité parentale, le cas échéant : - le jugement de divorce en entier (toutes les pages) ou l'ordonnance de séparation le cas échéant détaillant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence principale de l'enfant. - Pour les mineurs sous tutelle , fournir la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie) - Si l'autorité parentale est assurée par un tiers , fournir la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie) |
| | ↳ La carte nationale d'identité de l'enfant (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) originale et sa photocopie . |
| | ↳ Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité ou que celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans : un acte de naissance de mois de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) |
| | ↳ Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité* , fournir un justificatif de nationalité française : - Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom ou, - Décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret ou, - Certificat de nationalité française (CNF). |

* L'acte de naissance démontre que l'enfant a la nationalité française s'il se trouve dans l'un de ces cas :

- le mineur est né en France et au moins l'un de ses parents est né en France ;
- la nationalité française est indiquée en mention marginale ;
- l'acte d'état civil a été délivré par le service central d'état civil de Nantes ;
- l'acte de naissance a été délivré par un officier de l'état civil consulaire d'une ambassade.

➤ Pour que figure **un nom d'usage** sur la pièce d'identité du mineur :

| SITUATION | PRINCIPE | PIÈCES A FOURNIR |
|--|---|--|
| Accoler les noms des deux parents | Les noms des deux parents peuvent être accolés dans l'ordre souhaité. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA. | - Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents. - Autorisation écrite des titulaires de l'autorité |

| | | |
|--|--|---|
| | | parentale (père ET mère). - la copie de la pièce d'identité de chacun des deux parents |
|--|--|---|